

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier.

Excusés : M. Marc Sintès (procuration Christine Reignier), M. Philippe Bolzoni (procuration Pierre Henri Mossuz), M. Fabrice Magreault (procuration Philippe Gevaux)

Absents : Mme. Patricia Lopez Luiset, M. Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 21 mars 2019 et désigne M. Didier Chaffard, secrétaire de séance.

### **1) Attribution du marché « parkings de Chez Bérout »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des offres reçues et du rapport d'analyses de celles-ci pour la réalisation de parkings de Chez Bérout.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue le marché susvisé à l'entreprise TRANS MIS pour un montant total de 81 573.24 € HT,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour engager les dépenses correspondantes,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

### **2) Attribution du marché « fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des offres reçues et du rapport d'analyses de celles-ci pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue le marché susvisé à l'entreprise ELIOR RESTAURATION,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour engager les dépenses correspondantes,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

### **3) Travaux 2019 de la forêt communale**

Mme le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux 2019 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les travaux suivants :

#### **- Travaux d'investissement pour un montant de 6 740 € HT :**

- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle B : 1 872 €
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle S : 205 €
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle F : 410 €
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle G : 2 457 €
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle K : 5125 €
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle D : 103 €
- Dégagement de régénération naturelle résineuse : parcelle C : 469 €
- Dégagement régénération naturelle résineuse : parcelle F : 124 €
- Dégagement régénération artificielle : parcelles S : 588 €

#### **- Travaux de fonctionnement pour un montant de 7 227 € HT:**

- Entretien des protections individuelles de plantation parcelle C : 200 €
- Entretien périmètre parcelle V : 5 973 €
- Entretien parcellaire parcelle V : 601 €
- Pose de piquets sur bornes parcelle V : 453 €

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander les subventions nécessaires.

#### **4) Application du régime forestier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Saint Jean de Tholome :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1058	PRE DAMNES	0.2300	0.2300
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1059	PRE DAMNES	0.1650	0.1650
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1082	LE RAVIN	0.2945	0.2945
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1085	LE RAVIN	0.0950	0.0950
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1086	LE RAVIN	0.0455	0.0455
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1087	LE RAVIN	0.0548	0.0548
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1089	LE RAVIN	0.0677	0.0677
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1090	LE RAVIN	0.0677	0.0677
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1291	LE MOLE	2.9803	2.9803
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1292	LE MOLE	0.2273	0.2273
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1293	LE MOLE	37.8226	8.7926
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2140	LES SIZES	0.0997	0.0997
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2358	AMBEGE	0.0777	0.0777
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2367	AMBEGE	0.3100	0.3100
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2428	SIZON	0.0128	0.0128
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2434	SIZON	0.1933	0.1933
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2435	SIZON	0.2814	0.2814
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2441	SIZON	0.0024	0.0024
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2444	SIZON	0.0632	0.0632
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2448	SIZON	0.0569	0.0569
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2449	SIZON	0.0693	0.0693
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2450	SIZON	0.6199	0.6199
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	982	LA MOTTE	2.9272	2.9272
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	1261	COMMUNAL DE PENOUCLET	3.4480	3.4480
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	1262	COMMUNAL DE PENOUCLET	0.2544	0.2544
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	2790	CHEZ JOLIVET	0.0034	0.0034
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	2846	CHEZ DURET	0.0220	0.0220
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1771	LES CHESNAIS	0.2393	0.2393
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1263	LE PLANET	0.0866	0.0866
				<b>Surface totale</b>	<b>21.7879</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide ne pas appliquer le régime forestier sur les parcelles ci-dessus

#### **5) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Madame le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017 réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **6) Soutien au service public de l'ONF**

Le conseil municipal de St Jean de Tholome réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal (5 pour, 2 contre et 4 abstentions) soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures